



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**ZAC Chapelle Charbon : marché de travaux en
construction neuve de deux immeubles de logements
avec locaux d'activité à RDC sur les lots A et C**

Date et heure limites de réception des candidatures :
vendredi 10 mai 2024 à 12:00

Régie Immobilière Ville de Paris
DC1
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ZAC Chapelle Charbon : marché de travaux en construction neuve lots A et C
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	30 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.6 - Développement durable	7
3 - Les intervenants	7
3.1 - Synoptique d'organisation du projet	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	7
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie.....	9
6.2 - Documents à produire	9
6.3 - Présentation des variantes	11
6.4 - Visites sur site	12
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
7.1 - Transmission électronique	12
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des accords-cadres	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16
10 - Clauses complémentaires.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction de deux bâtiments (Lot A et Lot C) de logements et locaux d'activité dans la ZAC Chapelle Charbon - 75018 PARIS.

Ces deux lots se situent dans la ZAC Chapelle Charbon dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, au Sud du nouveau parc Chapelle Charbon, ils sont séparés par les rues de la Croix Moreau et Jean Cottin des lots B2 et D respectivement et bordé au Nord par la nouvelle voie pompiers créée entre le parc et les nouveaux projets constituant le front bâti. Cette opération vient compléter le front bâti du parc et donne une continuité architecturale au bâtiment existant, la Résidence Jean Cottin (lot B), propriété de la RIVP.

Lot A (surface 2 512m² SDP):

Le projet prévoit l'édification d'un unique bâtiment d'habitation, pourvu d'un socle actif et d'un sous-sol partiel. Les étages supérieurs de l'édifice accueillent 32 logements en accession sociale à la propriété, dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire. La programmation favorise les logements familiaux : le projet se constitue ainsi essentiellement de T3 et T4. En complément des espaces extérieurs privatifs, une terrasse partagée à l'échelle de la copropriété est prévue à R+7, profitant d'une vue dégagée sur les perspectives parisiennes.

Le socle du bâtiment accueille un local commercial, ainsi que les locaux techniques et communs nécessaires au bon fonctionnement du programme de logements. Les logements sont classés en 3^{ème} famille B, le commerce en rez-de-chaussée est un ERP de 5^{ème} catégorie de Type N.

La façade est pleinement mise au profit des ambitions biosourcées et décarbonées portées par la ZAC Chapelle Charbon. Elle est composée de paille, contenue dans des caissons bois, et revêtue par un enduit sur panneau ventilé. La teinte de cet enduit est choisie dans un ton pierre, en cohérence avec une esthétique parisienne globale et les projets voisins au lot A sur la ZAC. Les planchers seront en solution mixte bois/béton.

Les performances énergétiques du bâtiment devront être conformes à la RE 2020 moins 20%.

La certification NF Habitat HQE niveau excellent ainsi que le label BBCA niveau performant sont donnés comme objectif.

Lot C (surface 6 586m² SDP):

Le projet consiste en la construction de 78 logements desservis par quatre cages de circulation verticales traversantes sur huit niveaux, le R+7 étant le dernier niveau accessible desservant des appartements en duplex. Les logements sont classés en 3^{ème} famille A et les locaux commerciaux en rez-de-chaussée sont des ERP classés en 5^{ème} catégorie de type M.

Situé à la fois proche des axes de circulation et des stations des transports en commun, le site dispose d'une situation privilégiée face au nouveau parc Chapelle Charbon. La relation entre les bâtiments et le parc constitue une forte qualité au sein de la ZAC.

Le bâtiment est implanté en limite parcellaire sur tous ses côtés. En forme de U, il vient s'accoler aux murs pignons de la résidence existante tout en respectant la même profondeur du bâti, ce qui permet l'adossement et la continuité avec les héberges existantes.

Le socle du bâtiment accueille quatre locaux d'activité, il est ouvert sur les deux ailes latérales par deux porches qui s'alignent avec ceux des lots B et D afin de créer une continuité visuelle, une porosité urbaine parallèle au parc.

Un sous-sol partiel est prévu sur la partie centrale du bâtiment.

Les matériaux envisagés pour les façades sont la pierre massive, le béton, le bois et le métal (côté cœur d'îlot) et les planchers en solution mixte bois/béton.

Les performances énergétiques du bâtiment devront être conformes à la RE 2020 moins 20%.

Le projet est soumis à une certification NF Habitat HQE niveau excellent.

Le marché contient des clauses à caractère social (insertion professionnelle) et environnemental

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Le recours à un accord-cadre à marchés subséquents se justifie par la nécessité de gérer indépendamment les plannings de chaque bâtiment.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211340-4	Travaux de construction d'immeubles collectifs

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Dans un premier temps, il s'agira de remettre une candidature.

A l'issue de l'étape de sélection des candidatures, la RIVP transmettra, conformément aux articles R.2144-8 et R.2144-9 du code de la commande publique, une lettre d'invitation à soumissionner aux candidats dont la candidature aura été retenue.

Dans un second temps, à l'issue de l'examen des candidatures, trois opérateurs économiques minimum à cinq opérateurs économiques maximum seront admis à présenter une offre.

Dans un troisième temps, à l'issue de l'examen des offres, l'attributaire sera choisi. Les offres finales seront celles issues des négociations.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

Ce délai court à nouveau à compter de la date limite de réception des offres négociées, le cas échéant.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Au vu de la complexité technique et afin d'assurer la bonne exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur a choisi d'imposer cette forme de groupement.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes proposées seront sans impact sur le PC, sans impact sur les performances thermiques, acoustiques et environnementales et sans impact sur le délai d'exécution.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE1	PSE à préciser	les PSE seront précisées ultérieurement

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

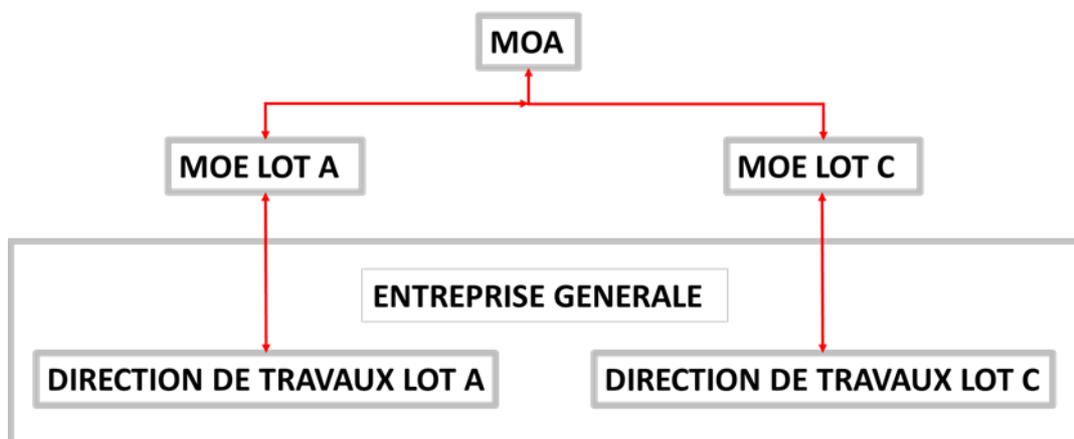
2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Synoptique d'organisation du projet



3.2 - Maîtrise d'œuvre

- Pour le Bâtiment A : L'agence d'architecture **PALAST (Mandataire)**.
- Pour le Bâtiment C :
 - L'agence d'architecture **ATELIER VILLEMARD (Mandataire)**.
 - L'agence d'architecture **HEROS ARCHITECTURE (Associé)**.

3.3 - Contrôle technique

JPS Contrôle

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par JPS Contrôle

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

En phase candidature, le dossier comprend :

- Le règlement de la consultation de la candidature (RC),
- Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et techniques de la ZAC - CPAUPET
- L'avant-projet détaillé du lot A (APD),
- L'avant-projet détaillé du lot C (APD).

En phase Offres, le dossier de consultation des entreprises (DCE) contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Bordereau de Prix Unitaires (BPU - Main d'œuvre)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- Les décompositions du prix global et forfaitaire de chaque lot (DPGF)
- La décomposition du prix global et forfaitaire des prestations communes (DPGF)
- les pièces graphiques architecturales
- Les pièces graphiques techniques
- Arrêté du PC et attendu
- Une trame vierge d'attestation de visite du site
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Plan Général de Coordination
- Charte de chantier à faibles nuisances
- Cahier de préconisations RIVP
- Charte achats responsables de la RIVP

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie

Le candidat fournit une attestation sur l'honneur qu'il n'entre pas dans les cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

Les pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et autorités concédantes ont désormais l'interdiction d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de l'un de ces contrats dans quatre hypothèses :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Le Titulaire s'engage à obtenir ladite attestation de ses sous-traitants. Les sous-traitants s'engagent, en attestant sur l'honneur, ne pas entrer dans un des cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Tout candidat et/ou sous-traitant qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Pour vous prévaloir de l'une des exceptions prévues, il faut disposer d'une autorisation de l'Etat. Pour l'obtenir, vous devez vous adresser à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr en veillant à préciser « marchés publics » dans l'objet de votre mail.

6.2 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (incluse dans DC1)	Non
Pièces justificatives de l'habilitation du signataire du marché (Kbis, statuts, délégation de pouvoirs...)	Non
Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
Attestation(s) d'assurance (RC décennale, RC pro) en cours de validité	Non
Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois (R. 2143-8 du CCP)	Non
Extrait Kbis de moins de 3 mois	Non
Les certificats sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents au terme de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	Non
Les certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents au terme de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	Non
Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail employés, annexée au registre unique du personnel ou attestation sur l'honneur qu'il n'en emploie pas. (R. 2143-8 du CCP). La liste précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Un extrait de la dernière liasse fiscale avec le bilan (actif + passif) et le compte de résultat du dernier exercice clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. Niveau minimum : Capitaux propres : le rapport entre le Total I et le Total général (I à V) du passif du bilan devra être supérieur ou égal à 5%. Entreprise nouvelle : justification par tout moyen (attestation ou garantie bancaire par exemple).	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est égal à deux fois le montant estimé du contrat public, soit 60M€ (à défaut, la candidature sera éliminée). Chiffre d'affaire minimum - CA10	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Effectif Minimum	EFF 5	Non
Liste de références appropriées (voir ci-après 8.1) réalisées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non
Certificats de qualification professionnelle ou équivalents (ex : certificats de capacité pour des travaux ou prestations similaires datant de moins de cinq ans)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Les décompositions de prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétées	Oui
Un certificat de visite du site signé par un représentant du pouvoir adjudicateur	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat - 1 mémoire commun et 1 mémoire / lot	Non
Pour chaque lot, un PIC par phase, conforme aux dispositions de la NOC aménageur	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
La présentation détaillée de l'équipe dédiée à chaque projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront une seule offre avec l'ensemble de leurs variantes . Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales devant être respectées.

Une seule proposition devra être proposée par type de variante. (ex: si le soumissionnaire veut présenter une variante sur les menuiseries, il ne peut proposer qu'un SEUL type de menuiserie en variante.)

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
A définir

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Copie de sauvegarde:

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Pour être valide, cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie Immobilière de la Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 5.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Par ailleurs, en cas d'égalité parfaite, plusieurs candidats classés ex aequo seront invités à participer à la phase offre, même si le nombre de candidats ainsi retenu dépasse le maximum établi à 5.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

- Capacité économique et financière (présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile ; présentation du chiffre d'affaires global des trois dernières années (classification CA 10), effectif moyen annuel (classification EFF 5 entre 101 et 300 personnes) (10 points)
- Références projets en mode constructifs mixtes bâtiment A béton/bois et de réalisation de FOB avec système de bardage ventilé et une isolation en paille (12 points),
- Références projets en mode constructif bâtiment C pierre porteuse/béton/bois (12 points)
- Référence d'opérations avec certifications environnementales (fournir les exemplaires) (12 points),
- Références d'opérations en ZAC (10 points),
- Références d'opérations en milieu urbain dense (10 points),
- Références d'expérience dans les démarches d'ATEX (10 points),
- Une note pour le bâtiment A permettant d'évaluer la compréhension du projet et la motivation du candidat (10 points),
- Une note pour le bâtiment C permettant d'évaluer la compréhension du projet et la motivation du candidat (10 points),
- Une note d'intention permettant d'appréhender la politique de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) (4 points).

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique <i>Sous-critère 1 : Pertinence des techniques et procédés mis en œuvre pour la réalisation du chantier, avec le détail de l'activité du titulaire dans les phases d'études, de préparation, d'organisation des chantiers et d'exécution des travaux.</i> <i>Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux pour chaque lot</i> <i>Sous-critère 3 : Pertinence des méthodes prévues pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et pour le respect de l'environnement et la gestion des déchets sur le chantier</i> <i>Sous-critère 4 : Cohérence et respect du planning d'exécution</i> <i>Sous-critère 5 : Cohérence et conformité des PIC au regard des dispositions de la NOC aménageur</i> <i>Sous-critère 6 : Qualité et bilan carbone des matériaux et produits employés</i> <i>Sous-critère 7 : Cohérence et respect des DPGF</i>	40.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Attestations fiscales et sociales:

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour chaque marché subséquent.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.

ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

10 - Clauses complémentaires

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social comme suit :
Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable à la totalité du marché. Le nombre d'heures d'insertion sera précisé au CCAP. L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.